

# Questions fréquemment posées à propos du transfert du siège social de Zurich Insurance plc

## 1<sup>re</sup> partie : Que se passe-t-il ?

### 1.1. Quels sont les changements entrepris ?

Zurich Insurance plc prévoit de transférer son siège social d'Irlande en Allemagne.

Elle sera transformée d'une société anonyme irlandaise en une société par actions allemande. Cela signifie qu'elle conservera sa personnalité juridique, ainsi que ses contrats, actifs et relations clients. Cette opération n'implique aucun transfert d'actifs, d'employés ou de relations clients à une autre entité. Zurich Insurance plc continuera à exister sous la forme d'une société par actions allemande, sans dissolution ni liquidation.

### 1.2. Qui est Zurich Insurance plc ?

Zurich Insurance plc est le principal assureur non-vie de Zurich Insurance Group dans l'Espace Economique Européen (EEE).

Elle offre un large éventail de produits et services d'assurance non-vie à une grande variété de clients (particuliers, entreprises, commerçants), et exerce ses activités d'assurance non-vie en Irlande et par le biais de son réseau de onze succursales dans l'EEE, en Allemagne, en Italie, en Espagne, au Portugal, en Belgique, en France, aux Pays-Bas, en Norvège, en Suède, au Danemark et en Finlande.

### 1.3. Pourquoi Zurich Insurance plc transfère-t-elle son siège social d'Irlande en Allemagne ?

Du fait du Brexit, les activités de Zurich Insurance plc au Royaume-Uni ont été transférées à la succursale britannique d'une autre entité du groupe Zurich, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce transfert a amené le Groupe Zurich à procéder à un examen général de l'organisation de ses activités en Europe dans le cadre des actions de simplification et d'optimisation en cours au niveau de Zurich Insurance Group.

Cet examen a conclu qu'il existait une opportunité de rapprocher davantage la structure juridique et la gouvernance de Zurich Insurance plc de l'Allemagne, son principal marché post-Brexit.

#### 1.4. Pourquoi ce transfert du siège social implique-t-il la transformation de Zurich Insurance plc d'une société anonyme irlandaise en une société par actions allemande ?

Un instrument juridique\* relativement récent de l'UE (Union Européenne) permet à une société établie dans un État membre de l'UE de transférer son siège dans un autre État membre de l'UE.

Pour ce faire, la société doit s'immatriculer dans l'État membre de destination, ce qui n'est possible que si la société est transformée en une entité légale prévue par les lois de l'État membre de destination. Puisque Zurich Insurance plc souhaite transférer son siège social en Allemagne, une demande de transformation en société par actions allemande sera déposée.

*\* Instrument relatif aux transformations transfrontalières prévues par la directive 2019/2121 de l'UE, modifiant la directive (UE) 2017/1132.*

#### 1.5. Qu'est-ce qu'une transformation transfrontalière ?

Une transformation transfrontalière en vertu de la directive UE 2019/2121 permet à une société (sans être dissoute, liquidée ou mise en liquidation) de transformer la forme juridique sous laquelle elle est immatriculée dans son État membre de l'UE actuel, en une forme juridique d'un autre État membre de l'UE, ainsi que de transférer son siège social dans cet autre État membre de l'UE.

La transformation transfrontalière est documentée dans le Projet de Conditions de Transformation (*Draft Terms of Conversion*). Au terme de cette opération de transformation, tous les éléments d'actif et de passif de la société, y compris les contrats, les créanciers, les droits et obligations, appartiendront à la société transformée. Les membres de la société resteront membres de la société transformée.

#### 1.6. En quoi consiste le Projet des Conditions de Transformation ?

Il s'agit du principal document juridique utilisé pour documenter les modalités de la redomiciliation sous la forme d'une transformation transfrontalière. Il énonce les détails de la transformation transfrontalière, dont :

- les nouvelles caractéristiques de la société, comme son nom, l'adresse de son siège social et sa structure juridique prenant la forme d'une société par actions allemande (*Aktiengesellschaft*) ;
- la liste des futurs membres du Conseil de Surveillance de la société en Allemagne ;
- un calendrier indicatif concernant la transformation ;
- une description de l'impact sur les actionnaires et les créanciers ; et
- une description de l'impact sur le personnel.

1.7. Le Projet des Conditions de Transformation parle de l'impact de l'opération sur les « créanciers » : qui sont les créanciers ?

Pour les besoins de la formulation de questions ou d'observations sur le transfert du siège social de Zurich Insurance plc d'Irlande en Allemagne, le terme « créanciers » inclut les personnes ou entités qui sont des souscripteurs, des assurés ou des tiers réclamants en vertu d'une police d'assurance, des prestataires, des fournisseurs de services ou d'autres personnes ayant un lien juridique avec Zurich Insurance plc.

Pour les besoins de la saisine de la *High Court* (Haute Cour) d'Irlande pour obtenir des garanties financières adéquates, un « créancier » est défini comme une personne ou entité bénéficiant d'une créance à l'égard de Zurich Insurance plc au 03 juillet 2023.

1.8. Quel sera le nom de la société par actions allemande ?

Au terme de l'opération de transfert du siège social, la société par actions allemande sera appelée Zurich Insurance Europe AG.

1.9. Où le nouveau siège social de Zurich Insurance Europe AG sera-t-il situé ?

Au terme de l'opération de transfert du siège social, Zurich Insurance Europe AG sera basée à Francfort, en Allemagne. Le transfert du siège social de Zurich Insurance plc d'Irlande en Allemagne n'entraînera aucun changement de site pour les succursales.

1.10. Quand cette transformation interviendra-t-elle ?

Le transfert du siège social de Zurich Insurance plc devrait être finalisé en 2024.

1.11. La transformation est-elle certaine ou attendez-vous encore des approbations ?

Le transfert du siège social doit faire l'objet d'un examen par la *High Court* (Haute Cour) et est subordonné à la délivrance des autorisations requises de l'autorité allemande de contrôle des assurances, la BaFin.

## 2<sup>e</sup> partie : Quel impact cette transformation aura-t-elle sur moi en tant que client?

2.1. Cela aura-t-il une incidence sur moi en tant que client ou sur ma couverture ?

Non. Cela n'aura aucun impact sur vous ni sur votre couverture.

2.2. Dois-je entreprendre des démarches ?

Non. Aucune intervention n'est requise de votre part.

2.3. Suis-je désormais assuré(e) par un autre assureur ?

Non. Vous êtes toujours assuré(e) par la même compagnie d'assurance. Toutefois, son nom changera de Zurich Insurance plc à Zurich Insurance Europe AG au terme de l'opération de transfert du siège social d'Irlande en Allemagne.

2.4. Ai-je la possibilité de résilier ma police d'assurance ?

Le transfert du siège social ne crée pas un droit distinct de résiliation de votre police. Veuillez vous reporter aux conditions générales de votre police existante pour obtenir plus d'informations sur la résiliation et contacter votre interlocuteur/trice local(e) habituel(le), qui se fera un plaisir de vous renseigner si besoin.

2.5. Si je souhaite donner mon avis sur le transfert du siège social de Zurich Insurance plc d'Irlande en Allemagne, comment dois-je procéder ?

Si vous souhaitez poser une question, faire part d'une observation ou demander des garanties financières, veuillez consulter le site Internet local de Zurich, sur lequel vous trouverez plus d'informations.

2.6. Existe-t-il une adresse à laquelle je peux envoyer un courrier, afin de poser une question ou de faire part d'une observation à ce sujet ?

Zurich Insurance Public Limited Company, Zurich House, Frascati Road, Blackrock, Dublin, A94 X9Y3, République d'Irlande.

2.7. Existe-t-il une ressource numérique sur laquelle je peux poser une question ou faire part d'une observation à ce sujet ?

Vous pouvez poser des questions et/ou faire part d'observations en accédant au site Internet local de la succursale de Zurich Insurance plc dans votre localité. Veuillez consulter cette page sur le site Internet du groupe Zurich pour obtenir davantage d'informations.

2.8. Aurais-je dû recevoir une lettre annonçant ce changement ?

Ce transfert n'ayant pas d'impact sur les polices d'assurance que vous avez souscrites auprès de nous, ni sur vos droits et vos relations avec les succursales locales de Zurich, nous n'avons pas envoyé de lettres individuelles aux clients.

### 3<sup>e</sup> partie : Qu'implique ce transfert en termes d'entité juridique ?

#### 3.1. Quels seront les changements ?

Au terme de l'opération de transformation, Zurich Insurance Europe AG sera basée en Allemagne, soumise au contrôle de l'autorité allemande de contrôle des assurances, la BaFin, et disposera d'une équipe de direction au siège social en Allemagne. Le transfert du siège social de Zurich Insurance plc d'Irlande en Allemagne n'entraînera aucun changement pour les clients dans aucun des marchés où Zurich opère.

#### 3.2. Le transfert aura-t-il une incidence sur les activités nationales d'assurance de Zurich en Irlande ?

Le transfert en Allemagne de Zurich Insurance plc n'aura pas d'incidence sur les employés et les activités de Zurich en Irlande, ni sur notre engagement envers le marché irlandais.

#### 3.3. Le transfert aura-t-il une incidence sur les clients, partenaires ou prestataires de services ?

Ce transfert n'aura pas d'incidence sur nos clients, partenaires ou prestataires de services dans les pays dans lesquels nous intervenons en market-facing.

#### 3.4. La stratégie de Zurich Insurance plc a-t-elle changée ?

Non. Aucun changement n'a été apporté à la stratégie de Zurich Insurance plc.

#### 3.5. Ce transfert aura-t-il une incidence sur la solvabilité de Zurich Insurance plc et/ou de Zurich Insurance Europe AG ?

Non, le transfert du siège social d'Irlande en Allemagne n'aura pas d'incidence sur la solvabilité de Zurich Insurance plc et/ou de Zurich Insurance Europe AG. Les actifs de Zurich Insurance plc, de même que ses obligations envers ses clients et créanciers, ne seront pas modifiés du fait du transfert du siège social d'Irlande en Allemagne.

Le régime de solvabilité décrit dans la directive Solvabilité II s'appliquant dans toute l'UE, le même régime s'appliquera avant et après le transfert du siège social.

Au terme de l'opération, un changement interviendra concernant le reporting financier, conformément aux exigences des normes GAAP allemandes. Veuillez vous référer à l'article 9.5 du Projet des Conditions de Transformation pour plus d'informations.

3.6. Zurich Insurance plc restera-t-elle soumise à la supervision d'une autorité de contrôle des assurances ?

Zurich Insurance plc continuera à être soumise au contrôle de la Banque Centrale d'Irlande jusqu'au terme de l'opération de transfert. Après le transfert du siège social d'Irlande en Allemagne, Zurich Insurance Europe AG sera soumise au contrôle de l'autorité allemande de contrôle des assurances, la BaFin.

Les succursales locales de Zurich Insurance Europe AG resteront régies par les autorités locales de contrôle pour la conduite de leurs activités, y compris par la Banque centrale d'Irlande pour sa future succursale irlandaise.